

LIGUE DES CADETS DE L'ARMÉE DU CANADA POLITIQUE NO. 4



LIGUE DES CADETS DE L'ARMÉE DU CANADA

**POLICE D'ASSURANCE DU PROGRAMME
DES CADETS DE L'ARMÉE**

dern. rév. mai 2008

LIGUE DES CADETS DE L'ARMÉE DU CANADA
POLICE D'ASSURANCE DU PROGRAMME DES CADETS DE L'ARMÉE

Section 1 - Généralités

POURQUOI UNE POLICE D'ASSURANCE ?

Le Mouvement canadien des cadets (MCC) est une organisation canadienne unique composée de nombreux bénévoles et individus qui travaillent en partenariat avec les Forces canadiennes pour le bien de notre jeunesse. Ces individus comprennent des membres des Forces canadiennes (FC) ainsi que des instructeurs sous contrat avec le Ministère de la Défense nationale (MDN) pour lesquels le MDN assume les assurances responsabilité et accident.

Les cadets, les répondants et les membres bénévoles de la Ligue sont par définition des "civils". Le potentiel d'une poursuite judiciaire et les dépenses en résultant tout comme les indemnités ordonnées par la cour sont un risque réel et immédiat. Par conséquent, la Ligue des cadets de l'Armée du Canada (LCAC) a assumé la responsabilité de protéger tous les membres civils contre les risques en contractant et administrant une police d'assurance suffisante pour les protéger lorsqu'ils travaillent pour le programme des cadets de l'Armée.

QUELLES POLICES SONT EN VIGUEUR?

La LCAC a contracté plusieurs polices qui couvrent différents aspects de notre programme :

- Assurance accident (fourni une couverture contre les blessures ou médical ; voir la section 2 pour plus de détails).
- Assurance responsabilité (protège contre les réclamations en responsabilité civile ou les actions légales ; voir la section 3 pour plus de détails).
- Assurance responsabilité des directeurs et officiers de la LCAC (responsabilité d'association ; pour tous les directeurs, administrateurs et officiers de la ligue dûment élus).

*Il est important de comprendre les points clés qui déterminent si un cadet ou un adulte est couvert par nos polices d'assurance. La condition primordiale est que l'activité pendant laquelle l'accident est survenu **DOIT** être une activité de cadets autorisée. Une preuve peut être demandée par l'assureur pour démontrer que l'activité était effectivement autorisée par le MDN/Cmdt de détachement.*

QUI DÉTERMINE LES PRIMES ET COMMENT SONT-ELLES PAYÉES?

Les primes sont déterminées par l'émetteur et le courtier d'assurance et peuvent augmenter de temps en temps. Ces coûts sont assumés à l'avance par le Bureau national de la LCAC.

Section 2 - Assurance accident

Cette police d'assurance n'est pas conçue comme police primaire. Elle est conçue en tant que **police complémentaire** pour compléter ce que la/les autres polices ne couvrent pas ou expirent, tel que assurance-maladie provinciale, assurance médicale ou dentaire privée, assurance automobile, etc.. Par exemple, lorsqu'un cadet a besoin de traitements chiropratiques résultant d'un accident, et que le cadet est couvert par un autre plan qui offre des bénéfices similaires, les plans d'assurances seront coordonnés.

QUI EST COUVERT?

Les cadets sous l'âge de 19 ans (incluant les cadets ne plus âgée que 21 ans en échange des pays étrangers), tous les membres de la Ligue, les bénévoles, les escortes et les employés à temps plein sont couverts par cette police. L'âge limite pour ceux couverts par cette police est de 89 ans.

Il est très important de noter que la police d'assurance ne couvre que les individus qui ont une position officielle avec la LCAC en tant que membres, répondants ou bénévoles enregistrés dans un comité local. Il est fortement recommandé que tous les bénévoles d'un corps de cadets joignent la LCAC selon sa politique d'adhésion afin d'être protégés.

QUELLE PROTECTION EST FOURNIE?

En termes généraux, les bénéfices suivants sont fournis sous la police d'accident:

- Mort accidentelle et perte de membre.
- Prestation de remboursement en cas d'accident pour dépenses encourues pour : services d'hôpitaux ; services d'ambulance licenciée; emploi d'une infirmière diplômée; traitement raisonnable ou habituel d'un chiropraticien ou d'un ostéopathe licencié; location de béquilles, de chaise roulante ou d'appareils ou de lits de type hospitalier; médicaments prescrits; coût des attelles, des bandages herniaires et des broches; physiothérapie lorsque recommandée par un médecin ou chirurgien légalement certifié; achat initial d'une prothèse auditive, lunettes ou prothèse orthopédique; rayons X.
- Dépenses dentaires en cas d'accident.
- Réhabilitation .
- Rapatriement.
- Transport des membres de la famille.
- Altération de la maison et modification de véhicule.
- Ceinture de sécurité.
- Dépenses de tuteur (cadets seulement).

Svp vous référer au paragraphe suivant pour des exemples de circonstances qui ne sont pas couvertes par cette police. Les détails et limitations de la police sont contenus dans la police d'assurance administrée par le Bureau national de la LCAC.

QUELLES CIRCONSTANCES NE SONT PAS COUVERTES?

Notez que les cadets sont couverts durant leur déplacement à partir de la maison ou de l'école jusqu'à l'activité de cadets et de l'activité de cadets jusqu'à la maison. Cependant, tout arrêt entre le point de départ et l'activité de cadets terminera la couverture.

Les parents qui transportent les cadets dans leur propre véhicule assument la responsabilité pour les cadets et doivent posséder une assurance auto suffisante, conformément à la loi provinciale où ils résident.

Une certaine protection d'accident est fournie directement par les FC, comme les urgences dentaires et médicales et les lunettes endommagées pendant des activités de cadets autorisées ainsi que les soins des cadets sur les camps d'été.

Dans les circonstances normales, la police d'assurance ne couvre pas les dépenses médicales si les blessures sont causés par évanouissement sur parade. L'émetteur ne considère pas cette circonstance comme étant causé par un accident, mais plutôt par une maladie.

COMMENT FAIRE UNE RÉCLAMATION DE REMBOURSEMENT?

Dans tous les cas où un accident ou une blessure survient durant une activité de cadets, un CF98, *“RAPPORT EN CAS DE BLESSURE OU EXPOSITION À DU MATÉRIEL TOXIQUE”* doit être complété par le corps de cadets et soumis à l'USRC dans les trente jours suivant l'accident. Le rapport sera par la suite acheminé au Bureau national de la LCAC.

Les réclamations pour le remboursement des dépenses doivent être faites sur le formulaire de réclamation d'accident de la Ligue et soumises au Bureau national de la LCAC dans les 52 semaines suivant la date de l'accident. Le formulaire de réclamation doit être dûment complété, incluant toutes les signatures nécessaires (réclamant, médecin) et la réclamation doit être accompagnée des factures **“originales”**; les copies de factures ne sont pas acceptées par l'assureur.

Section 3 - Assurance responsabilité

QUI EST COUVERT?

L'assurance responsabilité couvrira les actions légales des cadets, de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada et ses divisions, des membres de la Ligue (incluant les membres des divisions provinciales et territoriales), des employés nationaux de la Ligue et de ses divisions, et des membres des comités répondants locaux. Considérant que les officiers CIC et les IC sous contrat sont défendus par le MDN / Ministère de la justice, ils ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité de la Ligue.

QUELLE PROTECTION EST FOURNIE?

La compagnie d'assurance payera, au nom des assurés, toutes les sommes qu'ils peuvent être obligés de payer pour des raisons de responsabilité pour :

- dommages, incluant des dommages pour soin et perte de services, à cause de blessures personnelles, éprouvés par toute personne;
- dommages dû à des blessures ou destruction de la propriété des autres, incluant la perte de jouissance; et
- la compagnie d'assurance payera également : tous les coûts légaux et autres encourus **avec leur consentement** dans la défense de toute cause contre l'assuré; et les dépenses encourues pour les premiers soins immédiats tel que requis impérativement au moment de l'accident.

QUELLES CIRCONSTANCES NE SONT PAS COUVERTES?

La responsabilité pour dommages aux propriétés ne s'applique pas aux propriétés appartenant aux assurés et, normalement, ne s'appliquera pas à une propriété sous le soin, la propriété et contrôle d'un assuré. Cependant, dû à l'assurance responsabilité contre le feu du propriétaire, la politique de la Ligue s'étend aux propriétés louées ou utilisées par les corps de cadets de l'Armée et les comités.

La responsabilité des actions où un membre agit d'une façon criminelle ou fait délibérément preuve de négligence ou ignore les politiques ou directives du MDN, du Gouvernement du Canada ou de la LCAC ne sera pas couvert.

CERTIFICATS D'ASSURANCE

Des certificats d'assurance peuvent être émis à la demande d'un corps de cadets lorsqu'une preuve d'assurance est requise par un propriétaire ou une association qui permet aux cadets de s'entraîner sur leur propriété. Ces certificats sont spécifiques à un événement mais peuvent parfois être émis en tant que preuve de couverture en bloc comme, par exemple, pour utiliser des bâtisses à toutes les semaines pendant une période de temps prolongée. Le demande doit être soumise trente (30) jours avant l'activité planifiée, conformément au formulaire que l'on retrouve sur le site Internet de la Ligue au www.armycadetleague.ca.